

6 - Annexes



Révision du POS prescrite le 25 juin 2010
Elaboration du PLU mutualisée
Seloncourt/Hérimoncourt

PLU approuvé le 28 Janvier 2014

***Annexes mises à jour par
délibération du 26 septembre
2023***



Arrêt du projet de PLU - Conseil Municipal du 26 septembre 2023

Dossier d'examen conjoint

Version provisoire

[PLAN LOCAL D'URBANISME REVISION ALLEGEE N°1]

Cabinet URBICAND – Dossier d'approbation du PLU
Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) pour
les modifications apportées au PLU

SOMMAIRE

ANNEXE 6.1 – Servitudes d’utilité publique	5
ANNEXE 6.2 – Annexes sanitaires	9
ANNEXE 6.3 – Bois et forêts soumis au régime forestier	47
ANNEXE 6.4 – Voies bruyantes et secteurs soumis à des prescriptions d’isolement acoustique	49
ANNEXE 6.5 – Secteurs d’Information sur les Sols (SIS)	51

Annexe 1 – Les servitudes d'utilité publique

Annexe mise à jour par arrêté municipal du 17 juillet 2020 : PPRi du Gland

Liste

Ministère	Code	Service responsable	Désignation
Affaires culturelles		Direction régionale des affaires culturelles	Servitude de protection des monuments historiques (périmètre de 500 mètres autour du bâtiment « la bastille » anciennes habitations ouvrières de la fin du XIX ^s . présent sur la commune d'Hérimoncourt) Arrêté Préfectoral 86-410 du 20 juin 1986
Industrie	I4	E.D.F.	<u>Electricité</u> : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (alimentation générale et distribution publique)
	A5	Pays de Montbéliard Agglomération	<u>Eau – Assainissement</u> : Servitudes relatives à l'établissement de canalisations publiques d'eau et d'assainissement
Equipement		DDT	<u>Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation de la rivière Gland (voir pages suivantes – Règlement + Zonage) approuvé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2018.</u>

Document graphique 1/5000°.

1) Plan de prévention des risques d'inondation de la rivière Le Gland approuvé par arrêté préfectoral du 5 octobre 2018

Règlement écrit

Cartographie réglementaire

Annexe 2 – Annexes sanitaires



Montbéliard le 08/06/2018

Direction du Cycle et de l'eau

Affaire suivie par Clémence Champion

Plan Local d'Urbanisme

SELONCOURT

ANNEXES SANITAIRES

Assainissement – Eau Potable – Ordures ménagères

La ville de Seloncourt est située dans la Vallée du Gland et est entourée de collines peu escarpées.

Située au Sud Est de Montbéliard, Seloncourt est entourée par les communes de Vandoncourt, Audincourt, Dasle, Valentigney, Mandeuire et Hérimoncourt.

C'est un territoire, qui s'étend entre 339 m et 472 m d'altitude sur une superficie de 778 ha, dont 275 ha de forêt. Le dernier recensement de 2016 dénombre 6 109 habitants.

La commune de Seloncourt fait partie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard dite « Pays de Montbéliard Agglomération » depuis le 1^{er} janvier 1994. A ce jour PMA regroupe 72 communes pour 150 000 habitants, autour de la ville centre de Montbéliard.

En adhérant à l'intercommunalité, la commune a confié les compétences suivantes à Pays de Montbéliard Agglomération :

Les compétences obligatoires :

- Le développement économique : création d'un environnement économique dynamique favorisant l'aménagement et l'implantation économique, l'accompagnement des acteurs et la promotion de son territoire
- L'aménagement de l'espace communautaire :
 - Urbanisme et aménagement ;
 - Transport en commun ;
 - Les zones d'aménagement concerté : création et réalisation des ZAC d'intérêt communautaire – ZAC de Technoland, ZAC des « Hauts de Mathay ».
- L'équilibre social de l'habitat : favorise la satisfaction des besoins de logement et l'amélioration du parc de l'habitat
- La politique de la ville : mise en œuvre des différents dispositifs contractuels d'action de l'état visant à revaloriser certains quartiers urbains et à réduire les inégalités sociales entre territoires, sur la base de leurs particularités économiques, sociales et culturelles locales
- GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
- Accueil des gens voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Les compétences optionnelles :

- La voirie et les parcs de stationnement : création ou aménagement et entretien de la voirie ainsi que la gestion de parcs de stationnement d'intérêts communautaire – 98 km de réseaux cyclables relient tous les pôles importants de l'agglomération
- L'environnement : protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie – La Damassine, création et gestion d'un bureau d'hygiène
- Le sport : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement sportif – Axone grand équipement sportif et événementiel – la Citédo – Base de loisirs de Brognard
- La culture : construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels – Le théâtre Gallo-Romain de Mandeuire – le conservatoire
- Action sociale d'intérêt communautaire

Les compétences consenties :

- L'eau et l'assainissement collectif et non collectif : la production et la distribution d'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées, la collecte des eaux pluviales, le contrôle des installations d'assainissement individuelles
- Création et mise à disposition d'infrastructures destinées à supporter les réseaux télécommunications
- Service de secours et de lutte contre l'incendie (versement contingentement au SDIS et participations casernes)

EAU POTABLE

1. La production

a. La ressource

La production d'eau potable pour l'ensemble de l'ancien périmètre de Pays de Montbéliard Agglomération est assurée par l'usine de traitement de Mathay. L'alimentation de l'usine, d'une capacité maximale de 75 000 m³/j est assurée par 2 prises d'eau dans le Doubs, en amont de l'agglomération.

b. La protection du captage

L'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine est autorisée par arrêté préfectoral.

De plus, tous les captages publics d'eau destinée à la consommation humaines doivent être protégés par des périmètres de protection, déterminés par déclaration d'utilité publique, et délimités en fonction des caractéristiques de l'ouvrage de captage et de la vulnérabilité de la ressource.

Le périmètre de protection concernant le captage de Mathay a fait l'objet d'un arrêté préfectoral N°2440 du 7 mai 2007.

On distingue 3 périmètres, qui assurent la sauvegarde de la qualité des eaux du captage:

- Un périmètre de protection immédiat ;
- Un périmètre de protection rapproché ;
- Un périmètre de protection éloigné.

c. Le traitement

- Prélevée dans le Doubs, l'eau est débarrassée des particules solides visibles par tamisage,
- l'eau est floculée par ajout d'un réactif qui agglomère les particules très fines,
- en cas de pollution, du charbon actif en poudre est ajouté pour piéger les produits indésirables,
- les amas de particules constituées par floculation décantent dans le fond des bassins,
- l'eau éclaircie est filtrée sur un lit de sable, devenant ainsi parfaitement limpide,
- l'eau claire est ensuite stérilisée à l'ozone et au chlore pour assurer sa potabilité jusqu'à votre robinet.

ASSAINISSEMENT

1. La collecte

La commune de Seloncourt est parcourue par des réseaux de type séparatif. Seules les rues de la Mélenne et de l'Ecureuil sont desservies par un réseau unitaire.

Un collecteur assure le transit des eaux usées provenant d'Hérimoncourt et recueille les effluents :

- De Vandoncourt par le réseau de la Combe Guenot
- De Bondeval par celui de la rue Paupin
- Puis ceux de Seloncourt et mes conduits à la station d'épuration d'Arbouans

2. Le traitement

Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration d'Arbouans d'une capacité de 70 000 équivalents habitants qui traite l'ensemble des effluents de la commune. Cette station a subi d'importants travaux de mise aux normes.

La capacité hydraulique maximale de la station d'épuration est de 28 000 m³/j. La capacité épuratoire de DBO5 est de 4300 kg/j. La station d'épuration traite 14 807 m³ d'eaux usées par jour (données 2016).

L'arrêté de rejet date du 17/10/1994.

Evolution de la charge entrante sur le système de traitement :

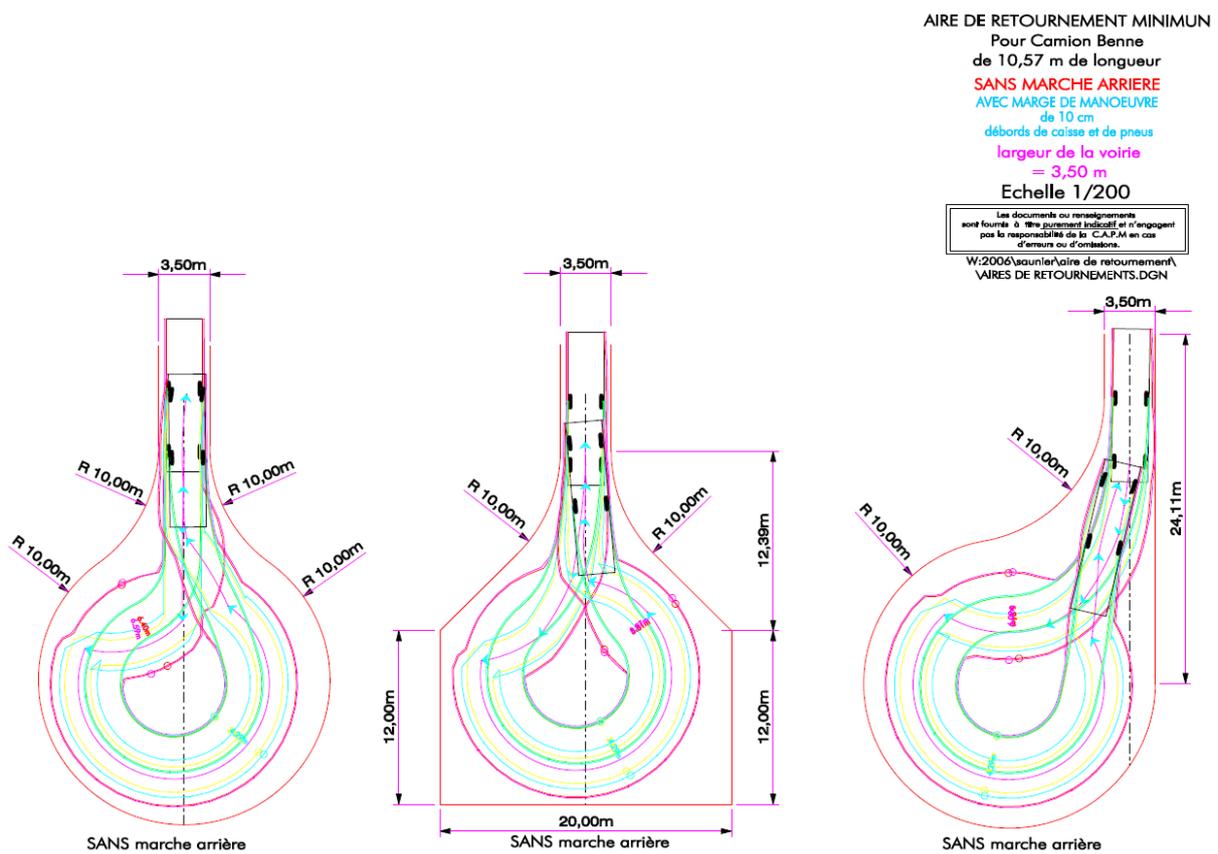
	2012	2013	2014	2015	2016
Volumes entrants sur le système de traitement (m ³ /j)	15 795	13 851	12 272	11 009	14 807
Volumes annuels entrants sur le système de traitement (m ³)	5 781 060	5 055 520	4 479 370	4 018 287	5 419 260
Volume entrant sur la station et traité (m ³)	5 781 060	5 055 520	4 479 370	4 018 287	5 186 937
Volume des déversements en tête de station (m ³)					232 323
Charge DBO5 entrante sur le système de traitement (kg/j)	1 778	1 745	1 792	1 667	1 582
Charge DBO5 annuelle entrante sur le système de traitement (kg)	648 970	636 925	654 080	608 455	578 955
Charge DBO5 entrante sur la station (kg)					571 984

**VOIE DE DESSERTE
ET
COLLECTE DES ORDURES MENAGERES**

- Voies de dessertes

Les voies de dessertes réalisées notamment à l'occasion de la création de lotissements devront prendre en compte la problématique des modalités de collecte des ordures ménagères visant à interdire aux véhicules d'effectuer des manœuvres en marche arrière en application de la circulaire N°77/127 du 25 août 1977 relative à l'aménagement, l'évacuation, le stockage, et la collecte des ordures ménagères et de la recommandations R437 de la CNAM.

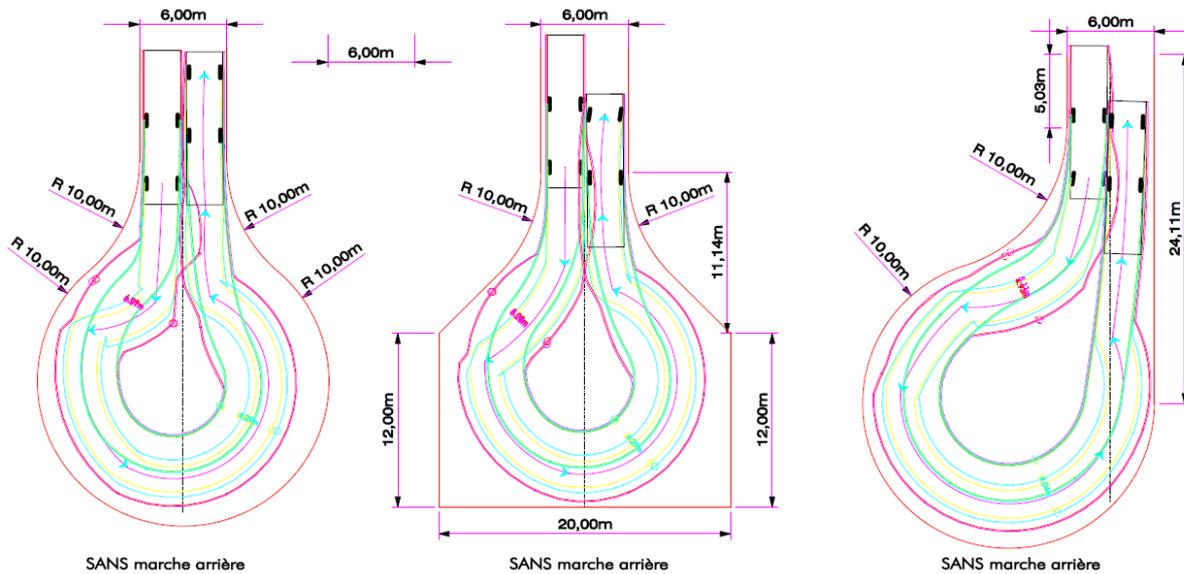
Les aires de retournement types validées par PMA sont les suivantes :



AIRE DE RETOURNEMENT MINIMUM
 Pour Camion Benne
 de 10,57 m de longueur
SANS MARCHE ARRIERE
 AVEC MARGE DE MANOEUVRE
 de 10 cm
 débords de caisse et de pneus
 Echelle 1/200

Les documents ou renseignements
 sont fournis à titre purement indicatif et n'engagent
 pas la responsabilité de la C.A.P.M en cas
 d'erreurs ou d'omissions.

W:2006\saunier\aire de retournement\
 VAIRES DE RETOURNEMENTS.DGN



- Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagère sur la commune de Seloncourt a lieu :

- Secteur 1 : lundi et jeudi
- Secteur 2 : mardi et vendredi.

Les collectes des encombrants et ferrailles se font sur appel sur l'ensemble de la commune : 2 fois/an le 2^{ème} mercredi de juin et novembre.

secteur 1

- > Acacias (Rue des)
- > Aimé (Rue M.)
- > Ampère (Rue)
- > Aubepine (Rue des)
- > Bannot (Rue du)
- > Becker (Rue Gne.)
- > Berne (Rue de)
- > Bernoise (Impasse de la)
- > Blanchard (Rue)
- > Bleuets (Rue des)
- > Carrières (Rue des)
- > Centre (Rue du)
- > Cerisiers (Rue des)
- > Charmois (Rue de)
- > Château d'eau (Rue du)
- > Chênes (Rue des)
- > Cités (Rue des)
- > Combe Guenot (Rue de la)
- > Combes (Rue des)
- > Croizat (Place A.)
- > Dasle (Rue de)
- > Doue (Impasse de la)
- > Ecole de Berne (Rue de l')
- > Ecureuil (Rue de l')
- > Eglantines (Rue des)
- > Espérance (Rue de l')
- > Essarts (Rue des)
- > Fertet (Impasse H.)
- > Fonderie (Rue de la)
- > Gasse (Impasse de la)
- > Gros Bois (Rue Sous)
- > Jonquilles (Rue des)
- > Lanne (Rue de la)
- > Leclerc (Rue du Gne.)
- > Lilas (Rue des)
- > Lovy (Rue R.J.)
- > Melenne (Rue de la)
- > Minimés (Rue des)
- > Motteler (Rue A.)
- > Muguet (Rue du)
- > Neuve (Rue)
- > Paupin (Rue de)
- > Pergaud (Rue L.)
- > Pins (Rue des)
- > Presbytère (Rue du)
- > Quelet (Rue L.)
- > Ranchot (Impasse Sous)
- > Randruya (Impasse)
- > Roches (Rue des)
- > Sources (Rue des)
- > Taupenot (Impasse A.)

- > Vandoncourt (Rue de)
- > Viette (Rue de)
- > Violettes (Rue des)

secteur 2

- > Audincourt (Rue d')
- > Bannot (Rue du)
- > Bannot (Impasse du)
- > Bechamps (Rue de)
- > Berlioz (Rue H.)
- > Bessots (Rue des)
- > Beucler (Rue A.)
- > Bizet (Rue G.)
- > Broche (Rue sur la)
- > Canal Fourchet (Rue du)
- > Casernes (Rue des)
- > Cezanne (Rue P.)
- > Chalets (Rue des)
- > Champs de Cure (Rue des)
- > Chenevière (Rue de la)
- > Chopin (Rue F.)
- > Clair Soleil (Rue)
- > Corot (Impasse C.)
- > Côte (Rue de la)
- > Coteau Clerc (Rue)
- > Courbet (Avenue G.)
- > Cuvier (Rue G.)
- > Debussy (Rue C.)
- > Degas (Impasse E.)
- > Delacroix (Rue E.)
- > Ecoles (Rue de l')
- > Foct (Rue A.)
- > Gauguin (Impasse P.)
- > Industrie (Rue de l')
- > Jardins (Rue des)
- > Leger (Impasse F.)
- > Longeraies (Rue des)
- > Manet (Rue E.)
- > Noyers (Rue des)
- > Oiseaux (Rue des)
- > Pâle (Rue de la)
- > Parrot (Rue A.)
- > Picasso (Rue P.)
- > Près (Rue des)
- > Rameau (Rue J.P.)
- > Ravel (Rue M.)
- > Roses (Rue des)
- > Sapins (Rue des)
- > Saules (Rue des)
- > Scotto (Rue V.)
- > Vergers (Rue des)
- > Vignes (Rue sous les)
- > Vignottes (Rue des)

L'ensemble des collectes sont assurées par les services de Pays de Montbéliard Agglomération.

ANALYSE DE LA DESSERTE DES ZONES AU

1. Généralités

- Toutes les extensions ou renforcements de conduites nécessaires à l'aménagement des zones seront à la charge de l'aménageur.
- Le tracé des voies de desserte des zones devra permettre aux réseaux existants ou à créer, de se trouver sous domaine public et principalement sous des voies accessibles en tous temps par des véhicules lourds (type véhicule incendie, entretien...)

2. Eau potable

⇒ Les canalisations créées seront obligatoirement en fonte, d'un diamètre minimum de 100mm

3. Eaux usées

⇒ Les canalisations créées seront obligatoirement en fonte ou polypropylène SN16

4. Eaux pluviales

Dispositions générales pour la maîtrise des eaux pluviales privées

Les dispositions ci-après sont incluses dans le règlement d'assainissement :

UN PRINCIPE :

Les eaux pluviales collectées à l'échelle des parcelles privées ne sont pas admises directement dans le réseau d'assainissement.

DES MODALITES D'APPLICATION DIFFERENCIÉES :

- Les eaux pluviales des toitures sont infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdus, drains de restitution, fossés ou noues.

- Les eaux issues des parkings et voiries privés sont débourbées et déshuilées avant infiltration à la parcelle dans le milieu naturel. L'obligation de traitement préalable concerne les parkings d'une taille supérieure à 20 places pour véhicules légers, ou 10 places de véhicules type poids lourds. Les séparateurs à hydrocarbures sont de classe A, à obturation automatique avec rétention des hydrocarbures, et permettent de garantir un rejet inférieur à 5 mg/l en hydrocarbures. Les dispositifs de traitement sont suffisamment dimensionnés pour traiter l'intégralité des flux courants ainsi que les premiers volumes d'eau en cas de précipitation exceptionnelle. Les dispositifs de traitement et d'évacuation des eaux font l'objet d'une inspection et d'une maintenance

régulière par leurs propriétaires. Les déboueurs-séparateurs à hydrocarbures font l'objet des curages nécessaires pour garantir leur efficacité, avec au minimum un curage par an.

- Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales des parcelles seront stockées avant rejet à débit régulé dans le réseau d'assainissement. Le stockage et les ouvrages de régulation seront dimensionnés de façon à limiter à 20 l/s par ha de terrain aménagé, le débit de pointe ruisselé.

- La capacité de stockage est établie pour limiter ce débit de restitution pour une pluie d'occurrence décennale.

- La valeur du débit de pointe ruisselé de 20 l/s par ha de terrain aménagé constitue le maximum admissible en l'absence de contraintes particulières sur le réseau d'assainissement. Dans le cas où la capacité résiduelle des réseaux publics existants serait insuffisante pour accepter sans débordement, pour une pluie d'occurrence décennale, un apport de débit supplémentaire calculé sur ces bases, la valeur du débit de pointe ruisselé de 20 l/s par ha de terrain aménagé, indiquée ci-dessus, pourra être limitée à une valeur plus faible par les services techniques de la Pays de Montbéliard Agglomération. La capacité de stockage établie pour limiter ce débit de restitution sera alors calculée en conséquence.

- Si le stockage est effectué dans le sol au moyen de matériaux de porosité contrôlée, la vidange de restitution du stockage à l'égout est munie d'un clapet de protection contre le reflux d'eaux d'égout.

- La mise en œuvre de ces dispositions nécessite une étude hydraulique à fournir par les maîtres d'œuvre, avec les projets d'aménagement et de construction. Cette étude, dont l'ampleur et la complexité sont proportionnelles aux surfaces aménagées, est exigée avec tout projet de ZAC, de demande de permis de lotir et de permis de construire. Les modalités pratiques sont étudiées au cas par cas en coordination avec les services techniques municipaux. Pour les habitations individuelles, la description des ouvrages prévus et leurs emplacements sont seuls demandés.

- Pour les projets d'aménagement ou de construction de parcelles déjà construites, les mesures prises pour limiter les eaux pluviales rejetées à l'égout doivent permettre au minimum de stabiliser les rejets à ce qu'ils sont préalablement aux travaux projetés, le cas échéant de les diminuer.

L'ensemble des mesures citées fait l'objet d'un contrôle du Service Assainissement dans le cadre de la délivrance des certificats de conformité des installations intérieures.

En cas de non-conformité aux dispositions prévues, le propriétaire est mis en demeure de procéder aux mesures nécessaires à la maîtrise des eaux pluviales. L'inobservation de ces mesures conduit, après mise en demeure sans effet, à l'obturation provisoire du branchement à l'égout.

Les présentes dispositions sont applicables pour tout projet d'aménagement et de construction. Ces dispositions ne sont pas exclusives des dispositions prévues au titre de la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques promulguée le 30 décembre 2006, et dans le décret 2006-880 du 17 juillet 2006.

Les ouvrages, canalisations et équipements, destinés à infiltrer ou réguler les eaux pluviales, qu'ils soient situés sur le domaine public ou privé, sont à la charge de l'auteur de l'imperméabilisation (ce dernier demeurant responsable de leur bon fonctionnement) jusqu'au rejet du débit régulé dans le système d'assainissement public.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales situés sous domaine public, à l'amont des dispositifs communs de régulation/infiltration, pourront être intégrés dans le patrimoine de Pays de Montbéliard Agglomération sous les réserves suivantes :

Le promoteur devra apporter la preuve que les formules d'infiltration/régulation à la parcelle ne peuvent pas être mises en œuvre dans des conditions techniques acceptables et que l'option infiltration/régulation, à l'échelle du lotissement ou de la ZAC constitue la formule la mieux adaptée.

La prise en charge de la gestion et de l'entretien par Pays de Montbéliard Agglomération se limite aux seules canalisations enterrées, le cas échéant surdimensionnées pour servir de réservoir linéaire de régulation/infiltration. Les autres ouvrages ne sont pas pris en compte dans ces nouvelles dispositions.

Il est nécessaire que l'assiette foncière des terrains sur lesquels se situent les systèmes de régulation/infiltration collectifs soit cédée en pleine propriété à

une collectivité publique (Département, Commune) qui en accepte la cession au titre d'une de ses compétences (parc public, espace vert...).

La prise en charge de la gestion et de l'entretien ne peut intervenir qu'après accord écrit formel de Pays de Montbéliard Agglomération préalablement au démarrage des travaux. Par ailleurs les ouvrages devront être réceptionnés et déclarés conformes par Pays de Montbéliard Agglomération.

SERVITUDE

Toute canalisation ou collecteur public traversant un terrain, fera l'objet d'une servitude de passage, publiée au service de la conservation des hypothèques sur la base des éléments suivants :

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain de servitude ci-dessus stipulé. Il accepte à perpétuelle demeure dans le sol de son terrain la canalisation dont l'assiette de servitude est établie sur toute sa longueur et sur une largeur de 2.50 mètres de part et d'autre de son axe.

Le propriétaire s'engage :

⇒ 1. A ne procéder dans une bande de 5m, soit 2.50m de part et d'autre de l'axe des canalisations, à aucune construction, plantation d'arbres ou arbustes ni à aucune façon culturale, descendant à une profondeur supérieure à un mètre.

⇒ 2. En cas de mutation, à titre gratuit ou onéreux, de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes faisant l'objet de l'engagement ci-dessus en l'obligeant expressément à les respecter en ses lieux et place.

⇒ 3. A laisser libre accès aux agents de Pays de Montbéliard Agglomération ou de son fermier, Véolia, pour toute question d'entretien ou de contrôle des réseaux.

⇒ 4. A signaler à Pays de Montbéliard Agglomération ou à son fermier, Véolia, tout dysfonctionnement ou débordement et à renoncer à tout recours contre Pays de Montbéliard Agglomération sauf en cas de défaut d'entretien des canalisations.

⇒ 5. A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des canalisations et des ouvrages notamment, à ne pas stocker des charges ou faire circuler des véhicules lourds exerçant une contrainte supérieure à la capacité de résistance des canalisations et des ouvrages.

En cas de cession, l'acte de vente devra obligatoirement faire état de ces contraintes qui devront être acceptées dans leur totalité par le nouvel acquéreur.

⇒ Les travaux et la remise en état éventuelle des lieux sont à la charge du gestionnaire des réseaux intéressés, plantations et aménagements de surfaces exclus.

ZONE 1AUb
«Bas de Boutonnerets»

L'altitude de la zone varie entre 368 m et 402 m.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

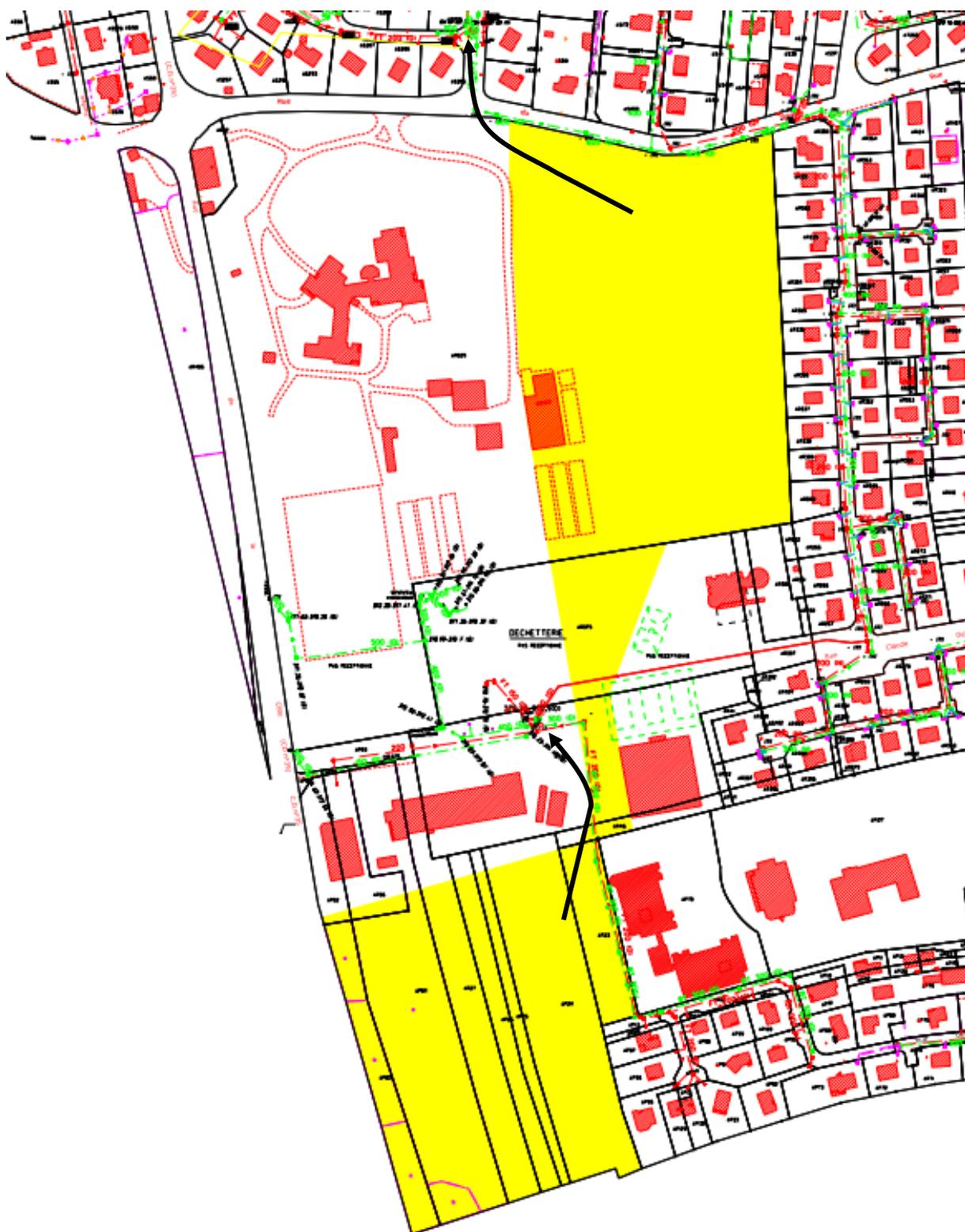
Pour le secteur Nord de la zone 1AUb: la zone sera raccordée sur la rue Courbet.

Pour le secteur Sud de la zone 1AUb : la zone sera raccordée sur le poste de relevage de la rue Hector Berlioz.

Les eaux pluviales seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 2l/s/ha, avec une surverse :

- Dans le réseau pluvial existant rue Courbet pour le secteur Nord
- En direction du Doubs, dans le respect de la Loi sur l'Eau, pour le secteur Sud. Cette réalisation est subordonnée à l'accord de passage de propriétaires situés « Comb du Bannot ». L'établissement de servitudes sur la totalité du linéaire des collecteurs est obligatoire. Elles seront réalisées à la charge de l'aménageur.

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT – Bas de Boutonnerets



EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

La partie sud de la zone est traversée d'ouest en est par la conduite des Essarts. La conduite de distribution de DN 200mm rejoint le réservoir Paupin qui alimente une partie de la commune.

Cette conduite fera l'objet d'une servitude légalement déposée, de non plantation non aedificandi, de 2.5m de part et d'autres de son axe avant tout aménagement.

Tout projet d'aménagement de la zone devra tenir compte de la présence de cette conduite, et être conçu de façon à implanter les futures voies sur cette conduite afin d'en garantir l'accès permanent.

La distribution de la zone se fera :

- Pour la partie Nord, par la conduite feeder passant dans la rue du Bannot et sera bouclée sur la canalisation DN 100 mm de la rue Hector Berlioz
- Pour la partie Sud, par la conduite DN 200 traversant la zone d'ouest en est.

Un ou plusieurs nouveau(x) poteau(x) incendie devront être implantés afin d'assurer la défense de chacun des secteurs en fonction des prescriptions du SDIS.

La pression au poteau incendie n° 58 situé rue Hector Berlioz est de 2.5bars.

La pression au poteau incendie n° 60 situé rue Fernand Léger est de 20m3/h.

ALIMENTATION EAU POTABLE – Bas de Boutonnerets



ZONE 1AUb
«Général Leclerc»

L'altitude de la zone varie entre 346 m et 348 m.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

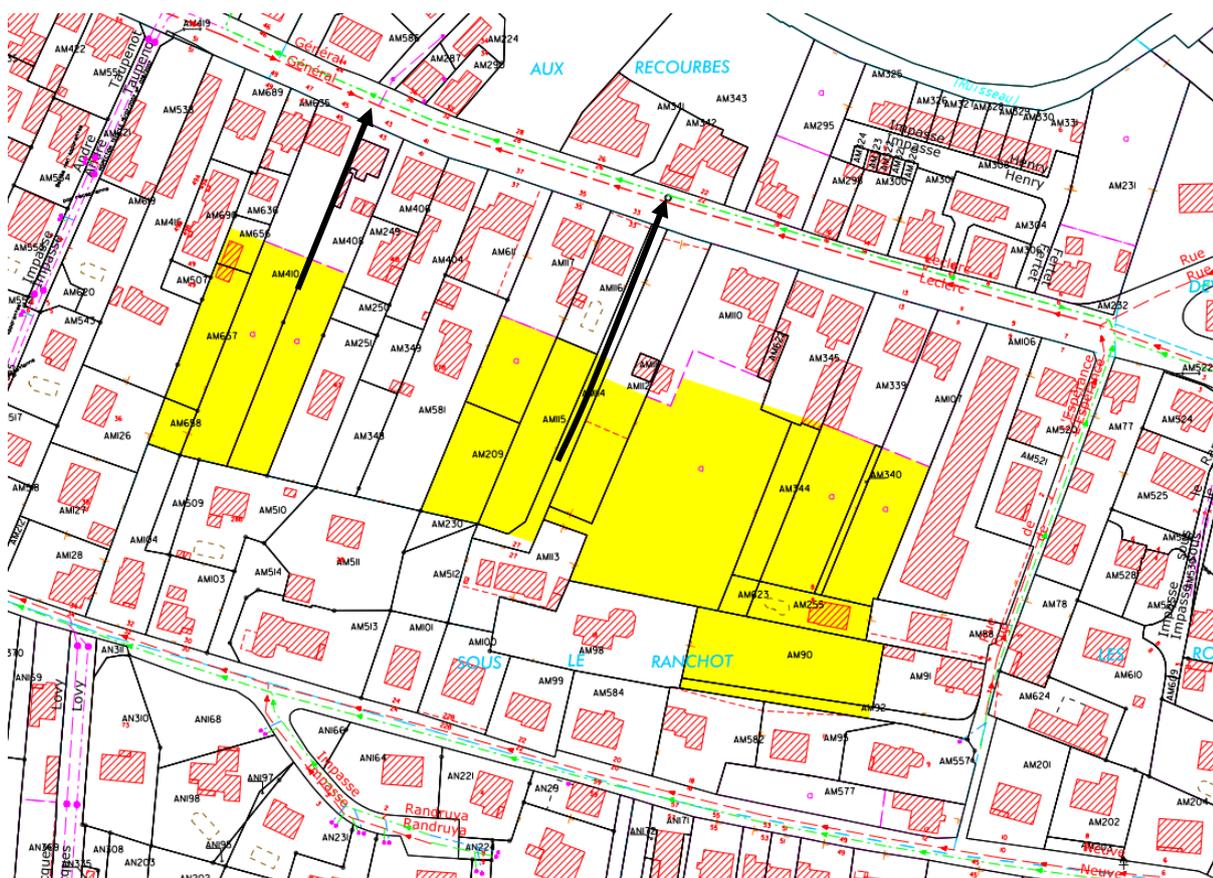
L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

Les 2 secteurs seront raccordés sur le réseau séparatif existant dans la rue du Général Leclerc.

L'établissement d'une servitude sera nécessaire sur la parcelle AM114 pour le secteur est et sur les parcelles AM 408 ou 410 pour permettre le raccordement de chacune des zones sur la rue du Général Leclerc.

Les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 2l/s/ha, avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant rue du Général Leclerc.

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT – Général Leclerc



EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

La distribution des 2 secteurs se fera par le réseau de la rue du Général Leclerc.
Le secteur Ouest sera bouclé sur le réseau DN 60 existant sur la parcelle AM 92.

Un ou plusieurs nouveau(x) poteau(x) incendie devront être implantés afin d'assurer la défense de chacun des secteurs en fonction des prescriptions du SDIS.

La pression au poteau incendie n° 35 situé rue du Général Leclerc est de 2.2 bars.

La pression au poteau incendie n° 38 situé rue du Général Leclerc est de 1.5 bars.

ZONE 1AUc
«Rue Manet»

L'altitude de la zone varie entre 346 m et 348m.

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau séparatif existant dans la rue Manet ou dans le réseau existant reliant les rues Degas et Manet

Les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 2l/s/ha, avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant et passant en propriétés privées entre la rue Degas et la rue Manet ou dans le réseau de la rue Manet.

EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

La distribution de la zone se fera par le réseau de la rue Manet. La conduite en DN 100 minimum sera bouclée sur la rue Degas

La pression au poteau incendie n° 80 situé rue Manet est de 2.5bars.

ZONE 1AUc
«Jonquilles»

L'altitude de la zone varie entre 356m et 378m

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.

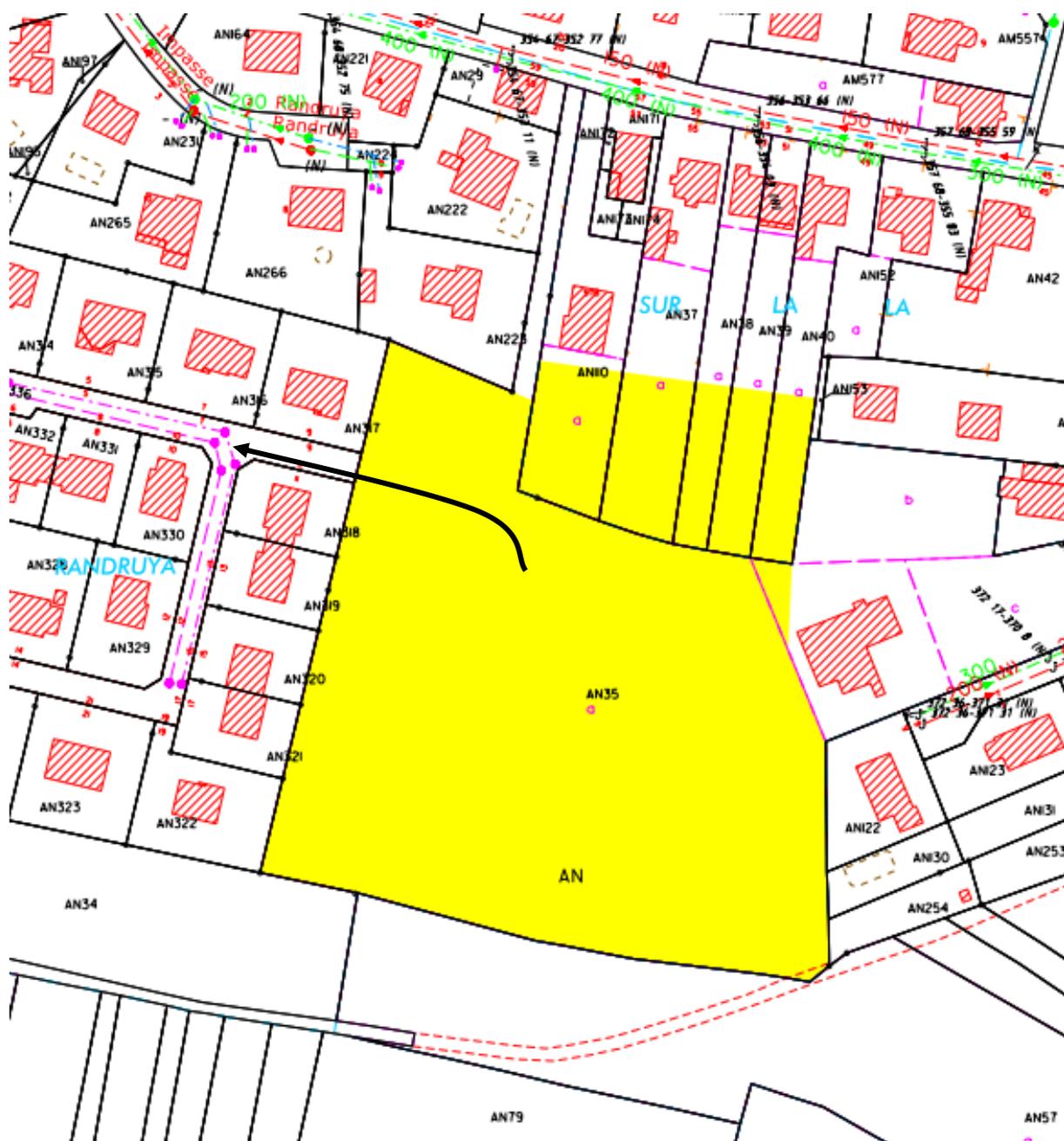
L'assainissement de la zone sera de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau séparatif existant dans la rue René Jacques Lovy.

Les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 2l/s/ha, avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant rue René Jacques Lovy.

Le projet d'aménagement de la zone devra tenir compte de la topographie du terrain et ne pas accroître la vitesse de ruissellement naturel des eaux de surface. Pour cela tout projet devra prendre en compte les dispositifs de gestion des eaux pluviales dès la conception, dans un parti d'aménagement conçu à partir du réseau hydrographique et autour du thème de l'eau.

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT – Jonquilles



EAU POTABLE – DEFENSE INCENDIE

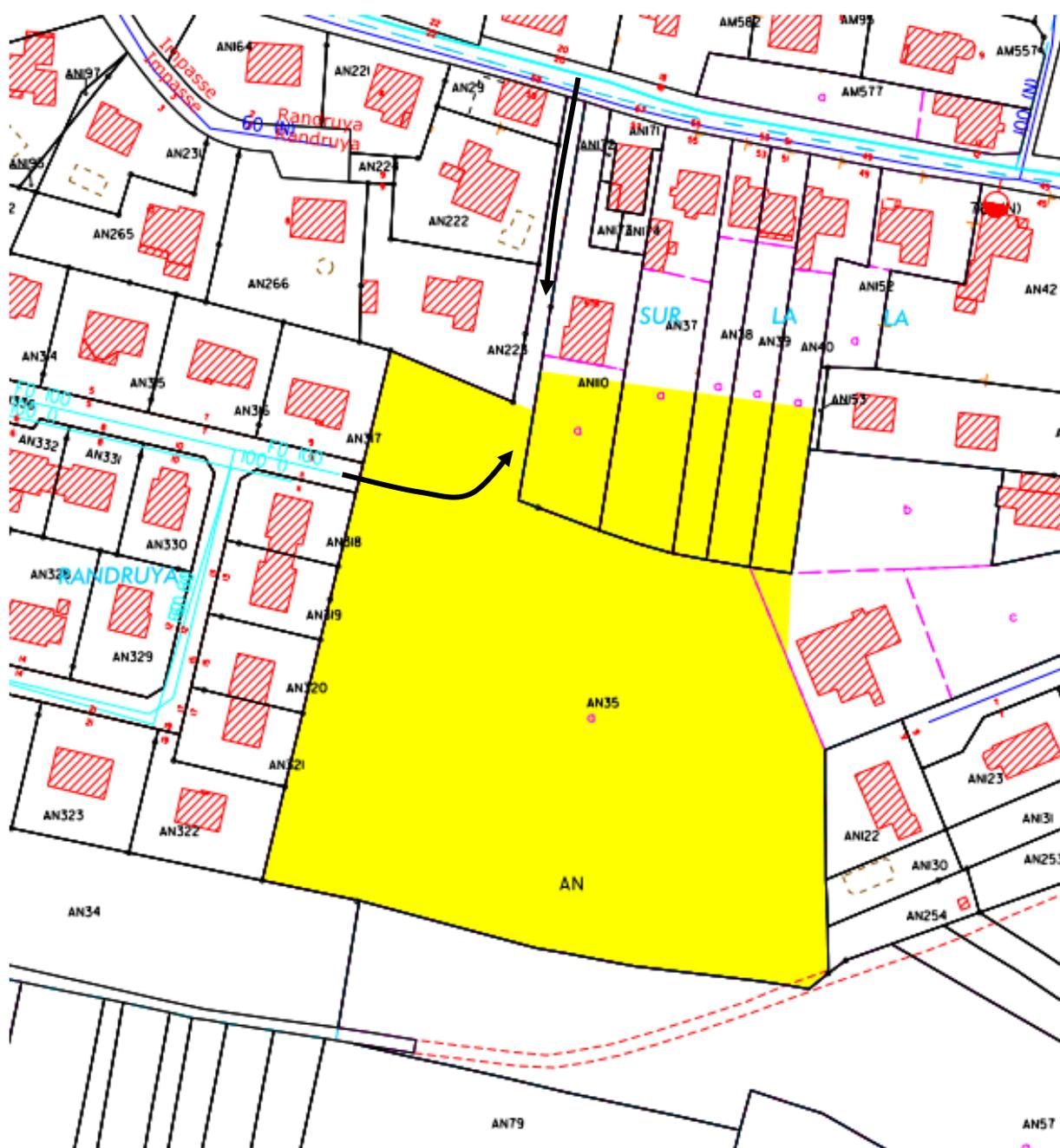
La distribution de la zone se fera par la conduite DN 100 existante dans la rue René Jacques Loy. La canalisation en DN 100 mm minimum sera bouclée sur la rue Neuve.

Un ou plusieurs nouveau(x) poteau(x) incendie devront être implantés afin d'assurer la défense de la zone en fonction des prescriptions du SDIS.

Des suppresseurs individuels devront être installés pour chaque habitation afin de garantir une pression suffisante pour chaque usagé.

La pression au poteau incendie n°59 situé rue René Jacques est de 2.5 bars.

ALIMENTATION EAU POTABLE – Jonquilles



ZONE 1AUb
« Secteur rue Neuve »

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.
L'assainissement est de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau existant dans la rue Neuve.

De nombreux branchements privés traversent la zone pour rejoindre la rue Neuve. Ces branchements devront être repris, après mise en conformité dans le futur collecteur qui desservira la zone.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 2l/s/ha, avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.

Le projet d'aménagement de la zone devra tenir compte de la topographie du terrain et ne pas accroître la vitesse de ruissellement naturel des eaux de surface. Pour cela tout projet devra prendre en compte les dispositifs de gestions des eaux pluviales dès la conception, dans un parti d'aménagement conçu à partir du réseau hydrographique et autour de thème de l'eau.

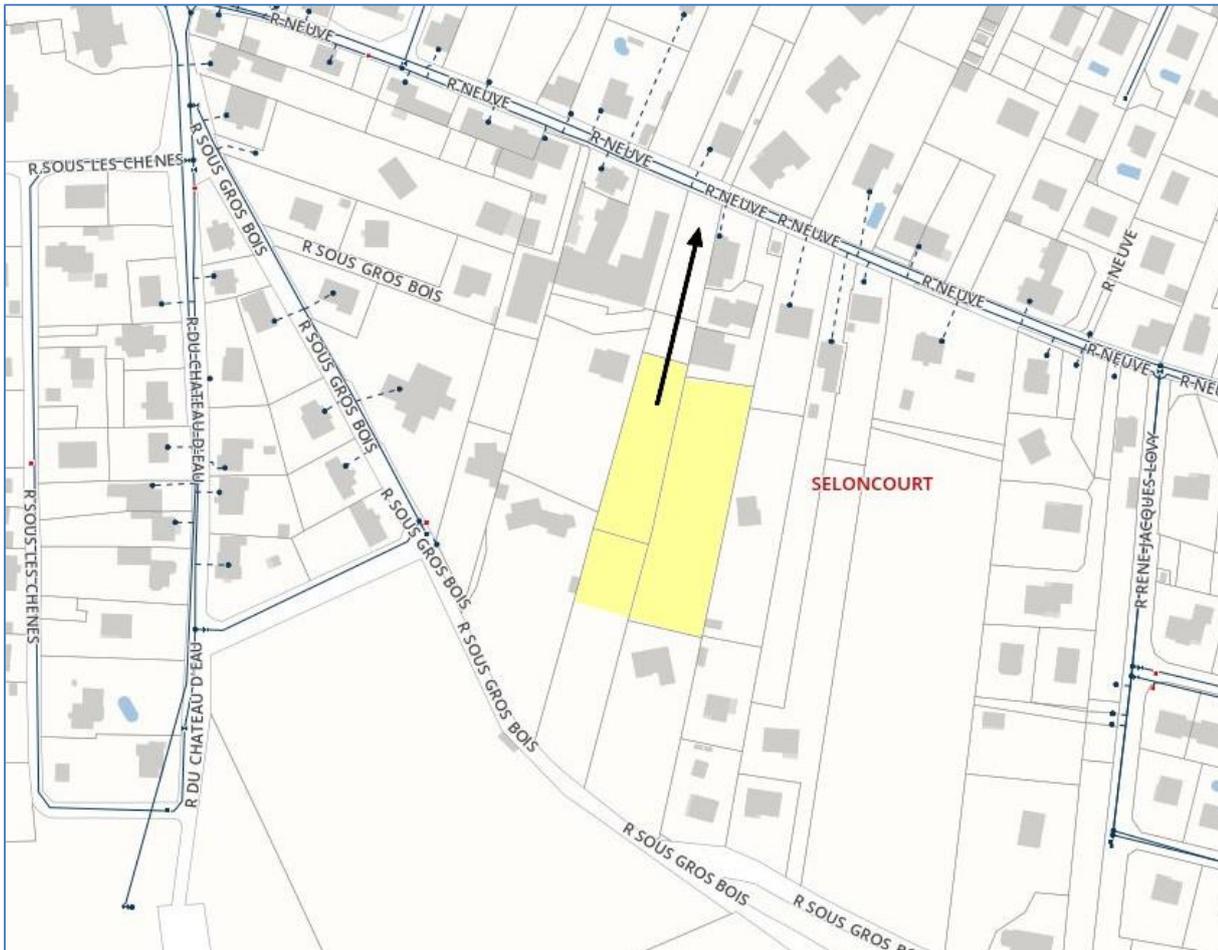
RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT – Rue Neuve



EAU POTABLE – Rue Neuve

La distribution de la zone se fera sur le réseau existant de la rue Neuve.

La pression au poteau incendie n°21 situé rue Neuve est de 3.5 bars.
La pression au poteau incendie n°25 situé rue Neuve est de 3.2 bars.



ZONE 1Aub
« Secteur Sous Gros Bois »

ASSAINISSEMENT

Tout rejet se fera dans le respect de la loi sur l'Eau.
L'assainissement est de type séparatif.

La zone sera raccordée sur le réseau existant dans la rue Neuve via une servitude sur la parcelle AN 246.

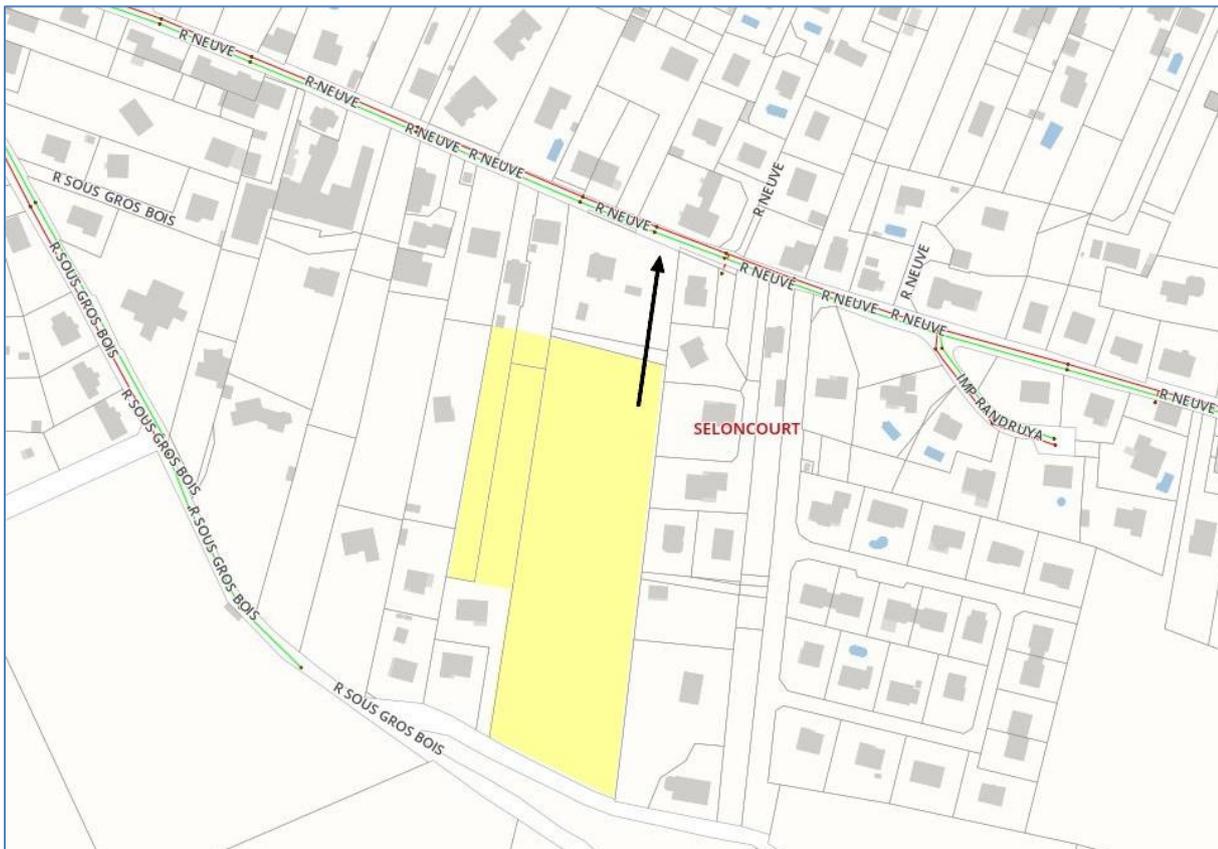
De nombreux branchements privés traversent la zone pour rejoindre la rue Neuve. Ces branchements devront être repris, après mise en conformité dans le futur collecteur qui desservira la zone.

Les eaux pluviales des toitures devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue.

Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol ou de la configuration de l'aménagement, nécessiterait des travaux disproportionnés, les eaux pluviales de la zone seront obligatoirement stockées avant rejet, à un débit maximum limité à 2l/s/ha, avec une surverse dans le réseau d'eaux pluviales existant dans la zone.

Le projet d'aménagement de la zone devra tenir compte de la topographie du terrain et ne pas accroître la vitesse de ruissellement naturel des eaux de surface. Pour cela tout projet devra prendre en compte les dispositifs de gestion des eaux pluviales dès la conception, dans un parti d'aménagement conçu à partir du réseau hydrographique et autour de thème de l'eau.

RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT – Sous Gros Bois



EAU POTABLE – Sous Gros Bois

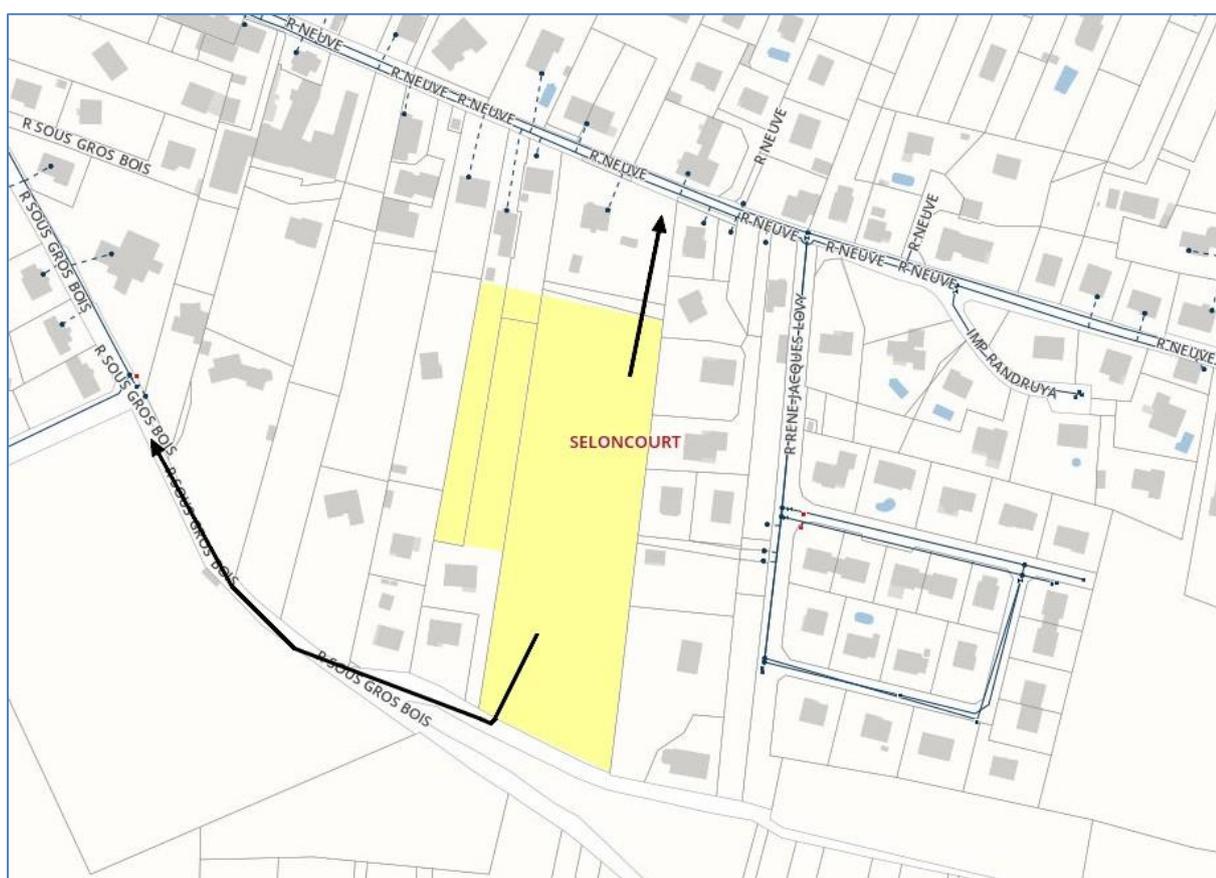
La distribution de la zone se fera par le réseau de la rue Neuve via une servitude sur la parcelle AN 246. La canalisation en DN 100 minimum sera bouclée sur la rue Sous Gros Bois.

Des surpresseurs individuels peuvent être installés pour chaque habitation afin de garantir une pression suffisante.

Un ou plusieurs nouveau(x) poteau(x) incendie devront être implantés afin d'assurer la défense de la zone en fonction des prescriptions de la commune.

La pression au poteau incendie n°21 situé rue Neuve est de 3.5 bars.

La pression au poteau incendie n°26 situé rue Sous Gros Bois est de 2 bars.



Annexe 3 – Bois et forêts soumis au régime forestier

Les limites des bois et forêts soumis au régime forestier et faisant l'objet d'un plan de gestion doivent figurer dans le PLU à titre d'information dans le document d'annexes (R.151-52-7° du code de l'urbanisme).

Le document d'aménagement de la forêt communale de Seloncourt et le programme de gestion proposé par l'Office National des Forêts a été approuvé par délibération du conseil municipal de Seloncourt le

Document graphique 1/5000°.

Annexe 4 – Voies bruyantes et secteurs soumis à des prescriptions d'isolement acoustique

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestre [...], les prescriptions d'isolement acoustiques édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés doivent figurer dans le PLU à titre d'information dans le document d'annexes (R.151-52-5° du code de l'urbanisme).

Arrêté préfectoral n° 2011159-0010 du 8 juin 2011 - Préfecture du Doubs.

Les limites des secteurs affectés par le bruit sont reportées sur le **plan 1/5000°** joint au dossier PLU.

Les plans détaillés et les arrêtés peuvent être consultés :

- Dans les locaux de l'Implantation Territoriale de Montbéliard de la Direction Départementale des Territoires – Au Château.
- Dans les locaux de pays de Montbéliard Agglomération.

Annexe 5 – Secteurs d’Information sur les Sols (SIS)

La commune de Seloncourt dispose de **2 sites concernés par l’Arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020 – préfecture du Doubs portant création des secteurs d’informations sur les sols (SIS) – Sites WITTMER et DORCY.**

Conformément à l’article R.125-46 du code de l’environnement, chaque SIS est annexé au Plan Local d’Urbanisme en vigueur.

Conformément aux articles L.125-5 et L.125-7 et sans préjudice de l’article L.514-20 du code de l’environnement, lorsqu’un terrain ou un bien immeuble situé en SIS mentionnés à l’article L.126-6 fait l’objet d’un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l’état des risques naturels et technologiques et d’information sur les sols qui mentionne l’existence d’un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l’Etat au titre de l’article L.126-6. L’acte de vente ou de location atteste de l’accomplissement de cette formalité.

Conformément à l’article L.125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de pollution, l’acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d’obtenir une réduction du loyer. L’acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.



Accusé de réception en préfecture
C23-17202504-20210824-ARR20210824100-AR
Date de télétransmission : 25/08/2021
Date de réception préfecture : 25/08/2021

Objet : mise à jour des annexes figurant au PLU approuvé le 28 janvier 2014.
Création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

ARR2021-08-24-100

**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA COMMUNE DE SELONCOURT**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 153-18 et en vertu de l'article R. 151-53, 10° relatif aux documents figurant en annexes aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme, en date du 28 janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu les documents ci-annexés,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Seloncourt est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, a été annexé au dossier de PLU :

- l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020 portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ainsi que ses annexes.

ARTICLE 2 :

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture (DDT - service connaissance, aménagement des territoires, urbanisme - unité planification).

1/2

Accusé de réception en préfecture
025-112505300-25211804-AR/20210824100-AR
Date de télétransmission : 25/08/2021
Date de réception préfecture : 25/08/2021

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Doubs et à la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Doubs.

ARTICLE 5 :

Les dispositions de cet arrêté, publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Besançon.



Fait à Seloncourt, le 24/08/2021
Pour copie certifiée conforme
Le Maire, Daniel BUCHWALDER



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté*

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Service prévention des risques

ARRÊTÉ N° 25-2020-09-17-008

portant création des secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire du département du Doubs

VU

- l'article 173 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles L. 120-1, L. 123-1-A, L. 123-19-1, L. 125-6 du titre relatif à l'Information et à la participation des citoyens et L. 556-2 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;
- le Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;
- le Décret n° 2017-1456 du 9 octobre 2017 modifiant les articles R. 125-44, R. 512-80 et R. 556-3 du Code de l'environnement et R. 441-8-3 du Code de l'urbanisme ;
- le Décret n° 2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre I^{er} du Code de l'urbanisme ;
- le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- le Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L. 125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- le Code de l'environnement, notamment les articles D. 123-46-2 de la section relative à la participation du public hors procédure particulière, R. 125-23 à R. 125-27 de la section relative à l'Information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, R. 125-41 à R. 125-47 de la section relative aux Secteurs d'information sur les sols, R. 556-2, R. 556-3 et R. 556-5 du chapitre relatif aux Sites et sols pollués ;
- les articles R. 151-51, R. 151-53, R. 153-18, R. 161-8 et R. 163-8 du Code de l'urbanisme relatifs au contenu et à la mise à jour des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;

- les articles R. 410-15-1, R. 431-16, R. 442-8-1 du Code de l'urbanisme relatifs aux autorisations d'urbanisme pour les terrains classés en SIS ;
- le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- l'arrêté préfectoral n° 25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- l'arrêté préfectoral n°25-2018-10-16-003 du 16 octobre 2018 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs ;
- la consultation pour avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés par un projet de SIS, ci-après dénommés représentants des collectivités, réalisée pour une période de six mois, du 16 octobre 2018 au 16 avril 2019 ;
- les avis formulés par les représentants des collectivités consultés ;
- l'information par courrier simple des propriétaires et des copropriétaires de biens fonciers et immobiliers situés dans l'emprise d'un projet de SIS,
- la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols, organisée par voie électronique du 23 décembre 2019 au 22 février 2020,
- les observations formulées par le public dans le cadre de cette participation,
- le rapport du 15 septembre 2020 établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public sus-mentionnées.

CONSIDÉRANT

- que conformément à ce que prévoit l'article R. 125-44 du Code de l'environnement, les représentants des collectivités ont bénéficié d'une période de 6 mois pour exprimer leur avis sur les projets de SIS qui les concernent,
- comme le rapport établissant le bilan de la consultation des représentants des collectivités et de la participation du public permet de le constater, chaque fois que cela était justifié, compte-tenu des informations à la disposition des services de l'État, que les avis formulés par lesdites collectivités ont été pris en compte avec proportionnalité,
- que l'article R. 125-44 du Code de l'environnement prévoit l'organisation d'une participation du public conformément aux dispositions de l'article L. 120-1,
- que l'article L. 120-1 présente les modalités générales d'organisation de la participation du public et que l'article L. 123-19-1 vient préciser ces modalités pour les décisions administratives qui ne sont pas individuelles et qui ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

- que le présent arrêté préfectoral est une décision administrative non individuelle et non soumise à une procédure particulière organisant la participation du public à son élaboration et par là que ledit article L. 123-19-1 vient en complément de l'article L.120-1,
- par là, que les dispositions dudit article L. 123-19-1 viennent dans la continuité et en complément de celles de l'article L.120-1, et donc que lesdites dispositions de l'article L. 123-19-1 s'appliquent pour encadrer la participation du public à l'élaboration des secteurs d'information sur les sols,
- que quelques propriétaires de biens fonciers ou immobiliers situés dans l'emprise de projets de SIS n'ont pas été informés,
- que les services de l'État ont utilisé tous les moyens raisonnables à leur disposition pour informer lesdits propriétaires,
- par là, que les dispositions de l'article L. 125-44 relatives à l'information des propriétaires ont été respectées,
- que certains retours des destinataires des courriers d'information des propriétaires ont permis d'identifier, pour certaines parcelles cadastrales, des personnes devenues récemment propriétaires,
- que cela a conduit à envoyer à une date plus tardive les courriers d'information de ces propriétaires nouvellement identifiés,
- que les propriétaires qui ont été informés, après réception du courrier, ont tous bénéficié a minima, comme le prévoit l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement, d'une période de trois semaines pour participer par voie électronique, avec l'ensemble du public, à l'élaboration des SIS,
- dans le cadre de la consultation des maires et des présidents d'EPCI concernés et dans celui de la participation du public, que les retours qui s'appuyaient sur des éléments factuels ont été pris en compte et que cela a conduit à modifier en conséquence les dossiers des SIS qui en étaient l'objet,
- que les documents transmis par la commune de Bouverans et la Communauté de communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon et que les échanges avec ces deux collectivités permettent de justifier que les pollutions identifiées sur l'emprise du projet de SIS 25SIS05817 « Scierie Vuillemin » à Bouverans ont été traitées,
- par là, ces terrains n'ayant plus de pollution avérée, que le projet de SIS 25SIS05817 ne doit pas faire l'objet d'un classement en SIS et qu'il convient donc de ne pas l'inclure à la liste des SIS du département du Doubs qui font l'objet d'un classement par le présent arrêté,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET

Conformément au R. 125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire du département du Doubs les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

n°	Identifiant SIS	Commune	Dénomination SIS
1	25SIS05628	Chalezeule	Société de location, d'entretien et de conditionnement (SLEC)
2	25SIS05629	L'Isle-sur-le-Doubs	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS
3	25SIS05642	Audincourt	Ancienne usine à gaz
4	25SIS05643	Besançon	Ancienne usine à gaz
5	25SIS05644	Besançon	BP Casamène
6	25SIS05645	Besançon	RAFFINERIE DU MIDI
7	25SIS05656	Saint-Hippolyte	SODEX HUART ROLAND
8	25SIS05657	Besançon	ZENITH Précision
9	25SIS05659	Chemaudin-et-Vaux	SMAC ACIEROID
10	25SIS05661	Deluz	CAGB BASSIN ACCOSTAGE (Deluz)
11	25SIS05678	Dasle	Malnati
12	25SIS05690	Seloncourt	WITTMER
13	25SIS05692	Sochaux	ENI France
14	25SIS05708	Morteau	École primaire Sainte-Jeanne d'Arc
15	25SIS05728	Le Russey	SCIERIE DES RONDEYS
16	25SIS05812	Les Fins	PREVAL HD broyage déchets verts
17	25SIS05813	Colombier-Fontaine	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)
18	25SIS05814	Le Bélieu	Stockage de broyats du Bélieu
19	25SIS05815	Levier	Levier Industrie SAS Composants Mécaniques
20	25SIS05816	L'Isle-sur-le-Doubs	Usines JAPY
21	25SIS05942	Dambenois	DECHARGE DE DAMBENOIS
22	25SIS06688	Seloncourt	DORCY
23	25SIS06863	Sainte-Suzanne	SOCIETE NOUVELLE L'EPEE
24	25SIS06876	Dasle	PERRIN MANUTENTION
25	25SIS06915	Pontarlier	THEVENIN DUCROT
26	25SIS06916	Sainte-Suzanne	Société Nouvelle GRANDJEAN

ARTICLE 2 – PUBLICATION

Les extractions des dossiers des SIS mentionnés à l'article 1 sont annexées au présent arrêté. Les dossiers de ces SIS, au contenu identique, seront publiés sur le site internet *georisques.fr*, au plus tard une semaine après la date de prise dudit arrêté.

Chaque SIS est annexé à la carte communale ou au plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale d'implantation conformément au R. 125-46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Conformément aux articles L. 125-7 et L. 125-5 et sans préjudice de l'article L. 514-20 du Code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L. 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur

joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L. 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L. 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 – NOTIFICATIONS ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes ou aux présidents des EPCI quand ils sont compétents en matière de planification urbaine, dont le territoire qu'ils représentent comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols dont le classement est l'objet du présent arrêté.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités territoriales sus-identifiées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Doubs et sera mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le département du Doubs.

ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

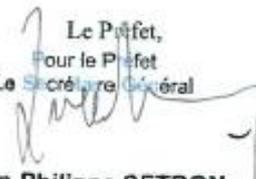
La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Besançon, par courrier ou par le biais du portail « télérécourse citoyen », accessible à l'adresse suivante www.telerecours.fr. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs, le Directeur Départemental des Territoires du Doubs, les maires des communes et les présidents des EPCI compétents en matière de planification urbaine dont le territoire comprend un ou plusieurs des secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Direction Départementale des Territoires du Doubs :
 - Service Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme / Unité Planification ;
 - Service Eau, Risques, Nature, Forêt / Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté :
 - Service Développement Durable et Aménagement ;
 - Service Prévention des Risques ;
 - Unité Départementale Haute-Saône - Centre et Sud Doubs ;
 - Unité Départementale Territoire de Belfort - Nord Doubs ;
- à l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté / Direction de la santé publique / Département santé environnement ;
- au Rectorat de l'académie de Besançon.

A Besançon, le 17 SEP. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON



Fiche Détaillée

Description du site

Nom :	WITNIER
Adresse :	26 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
Commune principale :	25539 SELONCOURT
Code - Libellé RAT :	H11 - Usinage
Plus d'infos sur le site :	http://www.risques.brm.fr/risques/realis-detailles/FRC2552242
Description :	<p>La société Witnier était implantée sur la commune de Seloncourt, sur deux parcelles de part et d'autre de la rivière Le Gland, dans un quartier à dominante résidentielle. Le site regroupait 3 bâtiments, accueillant des activités de décolletage et de mécanique de précision.</p> <p>L'entreprise a été mise en liquidation judiciaire et a arrêté définitivement ses activités en 2002.</p> <p>Suite à des constats de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de stockages de déchets liquides et métalliques faits dans de mauvaises conditions, un diagnostic de la pollution des sols a été réalisé en 1997. Il a révélé des teneurs anormales en hydrocarbures dans les sols.</p> <p>En 2004, la liquidation ne laissant pas assez d'actifs pour permettre le financement de la remise en état complète du site, une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée, pour aider à la définition des travaux prioritaires à mettre en œuvre. Ensuite, un arrêté préfectoral a prescrit au liquidateur, ex-qualité d'exploitant, d'évacuer les produits dangereux (dont du pyralène présent dans des condensateurs et un transformateur) et les déchets encore présents sur le site.</p> <p>Avant qu'il ait été procédé à ces travaux, un incendie s'est déclaré, touchant le local des déchets et des condensateurs. Suite à cet événement, la mairie de Seloncourt a fait réaliser une étude visant à en évaluer l'impact sur les sols des jardins potagers et du jardin public proches du site. Le rapport du bureau d'études a conclu à l'absence d'impacts significatifs liés à cet incident. En particulier, aucune fuite de condensateur n'a été constatée.</p> <p>Constatant que le liquidateur ne prenait aucune des mesures prescrites par l'inspection, la commune de Seloncourt a pris sur elle de procéder à l'évacuation rapide de l'ensemble des fûts, du transformateur et des condensateurs présents.</p> <p>En décembre 2011, le préfet a transmis à la mairie de Seloncourt un permis à connaissance rappelant les contraintes d'aménagement qu'imposent les pollutions encore en place.</p> <p>En 2014, un centre commercial Intermarché, comprenant une station service, s'est implanté sur la parcelle donnant sur la rue du général Leclerc. Cette parcelle, étant, de ce fait, l'assiette d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ne fait pas partie du secteur d'information sur les sols.</p>

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations :	30/09/2020
Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)	
Identifiant :	SP00035020101
Ancien identifiant SIS :	255S05690
Description :	<p>La société Witnier était implantée sur la commune de Seloncourt, sur deux parcelles de part et d'autre de la rivière Le Gland, dans un quartier à dominante résidentielle. Le site regroupait 3 bâtiments, accueillant des activités de décolletage et de mécanique de précision.</p> <p>L'entreprise a été mise en liquidation judiciaire et a arrêté définitivement ses activités en 2002.</p> <p>Suite à des constats de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de stockages de déchets liquides et métalliques faits dans de mauvaises conditions, un diagnostic de la pollution des sols a été réalisé en 1997. Il a révélé des teneurs anormales en hydrocarbures dans les sols.</p> <p>En 2004, la liquidation ne laissant pas assez d'actifs pour permettre le financement de la remise en état complète du site, une visite de l'inspection des installations classées a été réalisée, pour aider à la définition des travaux prioritaires à mettre en œuvre. Ensuite, un arrêté préfectoral a prescrit au liquidateur, ex-qualité d'exploitant, d'évacuer les produits dangereux (dont du pyralène présent dans des condensateurs et un transformateur) et les déchets encore présents sur le site.</p> <p>Avant qu'il ait été procédé à ces travaux, un incendie s'est déclaré, touchant le local des déchets et des condensateurs. Suite à cet événement, la mairie de Seloncourt a fait réaliser une étude visant à en évaluer l'impact sur les sols des jardins potagers et du jardin public proches du site. Le rapport du bureau d'études a conclu à l'absence d'impacts significatifs liés à cet incident. En particulier, aucune fuite de condensateur n'a été constatée.</p> <p>Constatant que le liquidateur ne prenait aucune des mesures prescrites par l'inspection, la commune de Seloncourt a pris sur elle de procéder à l'évacuation rapide de l'ensemble des fûts, du transformateur et des condensateurs présents.</p> <p>En décembre 2011, le préfet a transmis à la mairie de Seloncourt un permis à connaissance rappelant les contraintes d'aménagement qu'imposent les pollutions encore en place.</p> <p>En 2014, un centre commercial Intermarché, comprenant une station service, s'est implanté sur la parcelle donnant sur la rue du général Leclerc. Cette parcelle, étant, de ce fait, l'assiette d'une installation classée pour la protection de l'environnement, ne fait pas partie du secteur d'information sur les sols.</p>

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour :	08/01/2013
Description :	<p>Une inspection réalisée par l'inspection des installations classées du 17 octobre 1996 relève la présence de déchets métalliques sous forme de copeaux ou de chutes de pièces, stockés à même le sol, flaques d'huile sur le sol, stockage de fûts couchés à même le sol.</p> <p>L'arrêté préfectoral n° 5063 du 14 novembre 1996 a mis en demeure l'exploitant de stocker les déchets métalliques dans des bennes, d'éliminer les déchets industriels spéciaux dans des installations autorisées et de les stocker sur rétention.</p> <p>L'arrêté préfectoral complémentaire n° 796 du 18 février 1997 a prescrit la réalisation, sous deux mois, d'une étude sur les conséquences pour l'environnement du stockage de déchets métalliques à l'extérieur, la détermination des mesures à mettre en œuvre pour y remédier, l'évaluation des coûts correspondants.</p> <p>L'arrêté préfectoral n° 796 du 18 février 1997, modifiant l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 novembre 1996 a imposé à l'exploitant d'éliminer, sous 4 mois, les déchets liquides classés en déchets industriels spéciaux et de mettre en place des rétentions mobiles.</p> <p>L'étude de reconnaissance des sols en date du 5 août 1997 a été effectuée par la société SCLETCO à Valentin. Elle porte uniquement sur la zone d'enlèvement des copeaux métalliques. Un puits a été creusé et 8 prélèvements ont été réalisés à différentes profondeurs. Les teneurs en hydrocarbures sont élevées en surface (11,6 g/kg à 14,7 g/kg). A 3 mètres, elles sont de 5,55 g/kg. L'étude conclut à l'absence de nappe d'eau souterraine et propose un découpage des sols sur une hauteur de 2 mètres. L'inspecteur des installations classées n'a pas connaissance de la réalisation de ces travaux.</p> <p>La liquidation de l'entreprise SCOP WITTMER a été prononcée le 15 janvier 2002. Le mémoire de cessation d'activité remis le 29 juillet 2003 par le mandataire judiciaire dans le cadre de l'application de l'article 34-1 du décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 relève la présence de déchets à potentiel polluant stockés sans protection. Dans son état des lieux, l'ARAVE note la présence de fûts pleins (huiles, dégraissants), sur des "rétentions" pleines, la présence de déchets divers (palettes, plastiques, chutes métalliques, fûts vides, etc.) et la présence de déchets à proximité du hangar de stockage et du Gland sans protection. Concernant l'appréciation de la pollution du sol et des eaux, le mémoire préconise la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques.</p> <p>Le liquidateur a informé l'inspection le 30 avril 2004 qu'il ne détenait pas de fonds suffisants pour prendre en charge la remise en état du site.</p> <p>Aussi une inspection du site a été programmée pour le 6 août 2004 afin de déterminer les travaux prioritaires.</p> <p>Un incendie d'origine indéterminée s'est déclaré le 3 août dans le bâtiment outillage du site. Ce bâtiment abritait un nombre important de fûts de déchets et de liquides divers (huiles, produits de dégraissage acides et alcalins) qui n'avaient pas encore été évacués par le liquidateur (environ 75 fûts).</p> <p>Il s'y trouvait en outre des condensateurs (5 au moins) et un transformateur au pyralène.</p> <p>L'incendie a partiellement détruit la toiture du bâtiment. Il a touché la majorité des fûts et trois condensateurs dont l'un s'est ouvert (l'examen détaillé des condensateurs a montré quelques temps après le sinistre qu'il n'y avait pas eu de fuite de ceux-ci). Aucune pollution de la rivière "le Gland" n'a été constatée.</p> <p>Les suites données par le Préfet sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrêté en date du 4 août 2004 imposant au liquidateur des mesures d'urgence (gardienage du site, évaluation de la contamination), - un arrêté en date du 6 août 2004 mettant le liquidateur en demeure d'effectuer la remise en état du site et en particulier, d'évacuer tous les produits dangereux et déchets, - un arrêté en date du 6 août 2004 mettant le liquidateur en demeure de satisfaire aux prescriptions de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux mesures d'urgence, - un arrêté en date du 11 août 2004 engageant une procédure de consignation de 180 000€ à l'encontre du mandataire liquidateur. <p>En l'absence de mesures prises par le liquidateur, la commune de Seloncourt a, dès le soir de l'incendie, mis en place un gardienage du site. Elle a également mandaté un bureau d'études spécialisé pour réaliser des prélèvements de sols dans les jardins potagers proches du site ainsi que dans le jardin public.</p> <p>Le rapport du bureau d'études, tenu le 24 août, a confirmé l'absence d'impact significatif lié à l'incendie.</p> <p>Par ailleurs aucune fuite du condensateur endommagé lors de l'incendie n'a été constatée. La Commune de Seloncourt a procédé fin août à l'évacuation de l'ensemble des fûts, du transformateur et des condensateurs présents.</p> <p>En 2006 le maire de Seloncourt a présenté un projet de réhabilitation du site. Celui-ci consistait en l'implantation d'une crèche sur l'ancien bâtiment outillage (démoli suite à l'incendie) et l'aménagement du reste du site en logements, commerces et services, sachant que tous les anciens bâtiments industriels sur cette partie du site avaient été démolis au cours du mois d'août 2006.</p> <p>Une Evaluation des Risques Sanitaires menée en 2006 par ICF Environnement a conclu, selon les hypothèses considérées, que les niveaux de risques étaient inférieurs aux seuils de risque énoncés comme acceptables dans la circulaire ministérielle du 18/12/1999.</p> <p>Malgré cette étude, la DIRE a confirmé son avis défavorable sur l'implantation de la crèche à cet endroit en s'appuyant sur la circulaire interministérielle du 6 février 2007, qui pose le principe de ne pas implanter d'établissement accueillant des populations sensibles sur d'anciens sites industriels pollués.</p> <p>Ce positionnement de l'état est notamment lié à l'impossibilité de lever les incertitudes (positionnement des sondages, taille du maillage, exhaustivité des polluants pris en compte, calculs basés sur les données toxicologiques du moment,...) quelles que soient les études menées et à la difficulté de parler de risque acceptable lorsqu'il s'agit d'exposer de jeunes enfants à une pollution qui ne peut être ignorée.</p> <p>La commune a acté de ce positionnement de l'état et a proposé lors d'une réunion en 2007 des usages de type urbain (parc paysager, commerces, habitat...). Le terrain actuellement en friche pourrait voir l'implantation d'un centre commercial.</p> <p>Il a été rappelé à la commune qu'il est de sa responsabilité en tant qu'aménageur de veiller à la compatibilité de l'état du site avec les usages envisagés. Les outils méthodologiques développés en 2007 par le ministère chargé de l'environnement (plan de gestion en particulier) sont à mettre en œuvre dans ce cadre. Par ailleurs, la mise en place de servitudes pour assurer le mémoire des zones polluées sera vraisemblablement nécessaire.</p> <p>Un porter à connaissances risques a été transmis aux services en charge de l'urbanisme et au propriétaire (commune de Seloncourt) en date du 6 décembre 2011.</p>
Polluant(s) suspecté(s) ou suivi(s) :	<p>Métaux et métalloïdes / Cuivre HAP (Hydrocarbures aromatiques polycycliques, pyrolytiques et dérivés) Hydrocarbures et indices liés Métaux et métalloïdes / Mercure PCB (arochloris), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF) GSHV : solvants chlorés, trichloro</p>

Documents associés :¹

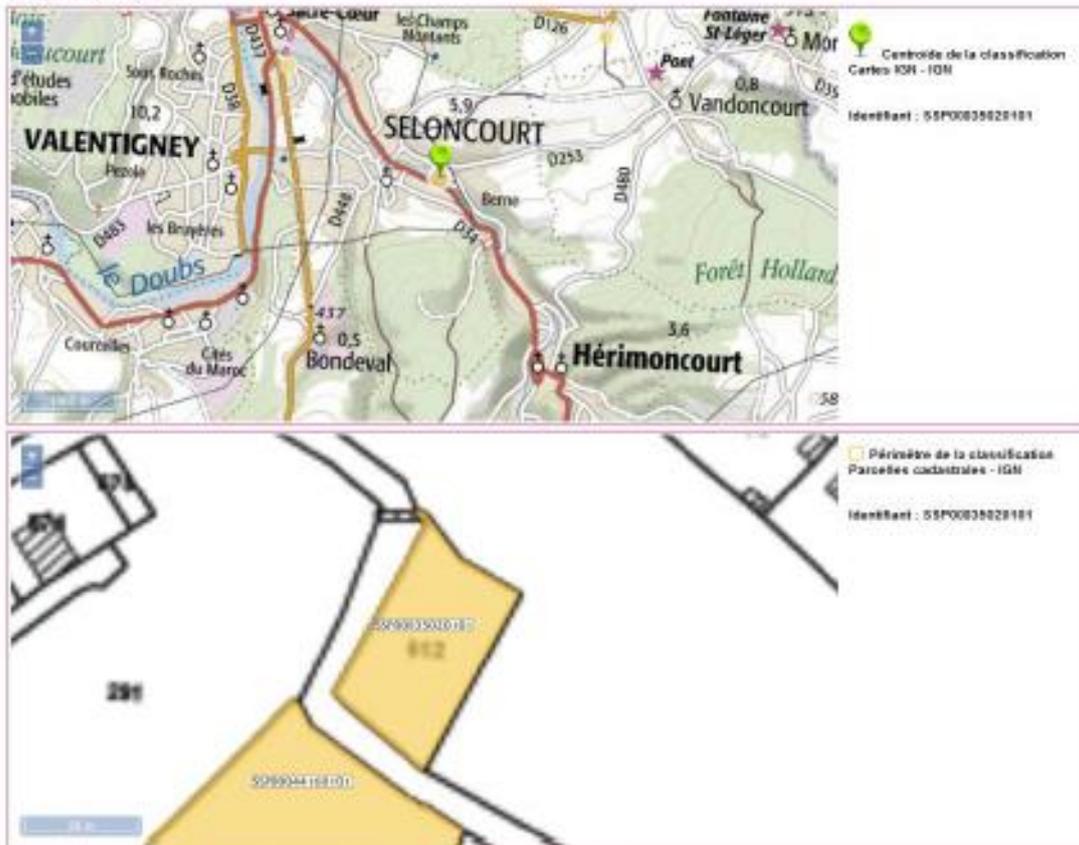
Document diffusible	Titre du document
document-actant-ecr-25.8822.pdf	document actant por 25.0037.pdf

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SELONCOURT		AM	612	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de gravité : 764 488,9 ; 6 017 461,8 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 1 552 m²

¹ Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.parcoursrisques.gouv.fr)
² Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.
³ Il convient également de lire la description ci-dessus, des polluants peuvent y être mentionnés.
⁴ Les documents associés seront téléchargeables sur Géotique lors de la publication de la fiche

Fiche Détaillée

Description du site

Nom :	DORCY
Adresse :	24 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
Commune principale :	25530 SELONCOURT
Code - Libellé IAF :	H13 - Traitement de surface
Description :	<p>La société DORCY était implantée à Seloncourt, où elle exploitait un atelier de traitement des métaux. Elle a arrêté définitivement ses activités en 1986, par le biais d'une procédure de liquidation judiciaire.</p> <p>Suite aux constats réalisés à l'occasion d'une visite de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, un arrêté préfectoral a été pris en mars 1986, prescrivant à l'exploitant l'évacuation des bains de traitement, des déchets et des produits chimiques.</p> <p>La liquidation se révélant impéccunieuse et les dépôts étant susceptible de polluer le milieu aquatique environnant, le maire de Seloncourt a fait réaliser les travaux d'évacuation rapidement (hiver 1986).</p> <p>Parallèlement il a été fait appel à l'ANRED (Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets) qui a ensuite supervisé la décontamination du site.</p> <p>L'état du site est jugé compatible avec un usage de type industriel.</p>

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des Informations :	30/08/2020
Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)	
Identifiant :	ESP88844190101
Ancien identifiant SIS :	259896688
Description :	<p>La société DORCY était implantée à Seloncourt, où elle exploitait un atelier de traitement des métaux. Elle a arrêté définitivement ses activités en 1986, par le biais d'une procédure de liquidation judiciaire.</p> <p>Suite aux constats réalisés à l'occasion d'une visite de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, un arrêté préfectoral a été pris en mars 1986, prescrivant à l'exploitant l'évacuation des bains de traitement, des déchets et des produits chimiques.</p> <p>La liquidation se révélant impéccunieuse et les dépôts étant susceptible de polluer le milieu aquatique environnant, le maire de Seloncourt a fait réaliser les travaux d'évacuation rapidement (hiver 1986).</p> <p>Parallèlement il a été fait appel à l'ANRED (Agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets) qui a ensuite supervisé la décontamination du site.</p> <p>L'état du site est jugé compatible avec un usage de type industriel.</p>

Synthèse de l'action de l'administration

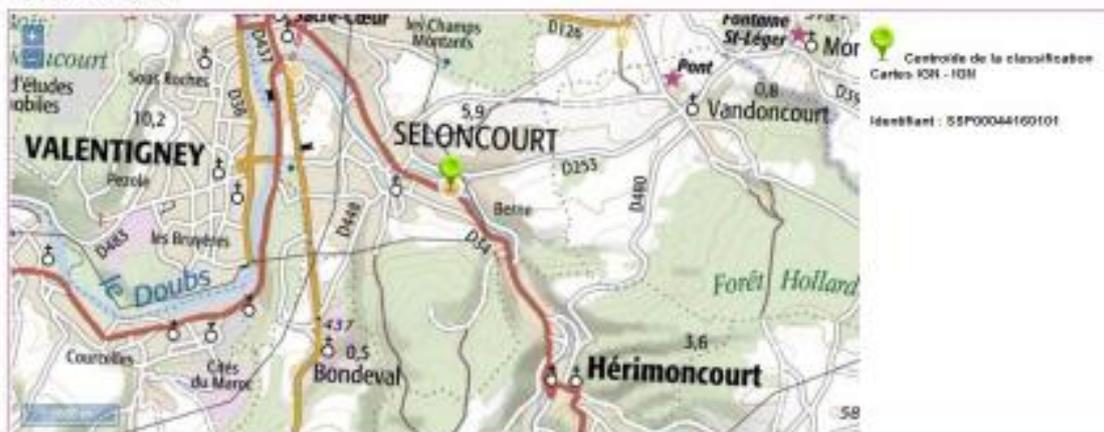
Date de dernière mise à jour :	20/02/2018
Description :	<p>Par AP du 10 mars 1986 la société exploitante a été de mise en demeure d'évacuer les bains de traitement et les déchets et produits chimiques présents et inventariés à l'occasion d'une inspection de la DIRE diligentée en février 1986.</p> <p>Compte tenu des risques présentés par les dépôts vis à vis d'une pollution des eaux et vis à vis des tiers , il est apparu urgent de réaliser les travaux sans attendre les résultats de l'action judiciaire intentée à l'encontre des anciens exploitants et du syndic chargé de la liquidation.</p> <p>Les travaux d'élimination des déchets ont été réalisés à l'hiver 1986 sous maîtrise d'ouvrage de la mairie de Seloncourt. Des travaux de décontamination du site ont été menés sous l'égide de l'ANRED.</p> <p>Un nouvel examen sera à conduire en cas de changement d'usage du site.</p>

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
SELONCOURT		AM	343	

Plans cartographiques :



Coordonnées du centre de : 784 430,4 ; 6 017 401,4 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 4 114 m²

1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des travaux du Ministère chargé de l'environnement (<https://portails.meurthe.gouv.fr/>)
 2 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données DIAGOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans DIAGOL.